

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 2 Mai 2012

L'an deux mille douze, le deux mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN AUPETIT Gérard, Monder AOUADHI, Jean-Marie COURTOIS, Jean-Baptiste BIGOT, Antoine DELION, Mesdames Annick ANTOINE, Marguerite PICHON, Catherine JOUIN REY, Elisabeth SEILER, Eliane FABRIS,

Absent excusé : Mme Christelle INACIO pouvoir donné à Mme Annick ANTOINE, Mr Fabrice TESTOLIN pouvoir donné à M. Jacques DROUHIN, Mme Muriel NARBONNE pouvoir donné à Mme Catherine REY JOUIN

Absent : Mr Antoine FENOLL

Secrétaire de séance : Mme Catherine REY-JOUIN

Le maire ouvre la séance en précisant que lors de la dernière séance, l'ordre du jour concernant la demande de subvention pour les aménagements intérieurs de la mairie avait été annulée et qu'il a été omis de le signaler sur le dernier compte rendu, puis il précise qu'il y a lieu d'ajouter à l'ordre du jour d'aujourd'hui le renouvellement de la convention avec le Conseil Général pour la mise à disposition d'abri-bus.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12.04.2012

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

RESILIATION DE LA CONVENTION D'URBANISME AVEC LA DDT

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention de partenariat signée avec la Direction Départementale des Territoires le 6 Décembre 2007, après délibération en date du 19 Novembre 2007, définissant les prestations d'assistance apportées par la DDT à la commune en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais (CCBG), à laquelle adhère la commune, va prochainement créer un service intercommunal d'urbanisme qui est destiné à assurer les mêmes prestations.

Le service intercommunal d'urbanisme devant être rapidement opérationnel, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la résiliation de la convention avec la DDT, en anticipant le délai de préavis de 6 mois prévu à l'article 9.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à adresser à Monsieur le Préfet le courrier demandant la résiliation anticipée de la convention avec la DDT, dès lors que le service intercommunal d'urbanisme deviendra opérationnel.

VALIDER LE CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Le maire présente au conseil municipal la liste des entreprises dont l'offre économiquement la plus avantageuse a été analysée, tableau annexé en dernière page, et propose au conseil de valider ladite liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le choix des entreprises et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de la réalisation du projet.

VALIDER LA CREATION D'UN CDD POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'importance et de l'urgence à effectuer des travaux dans des espaces verts, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53. (pour 4 mois)

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,
DECIDE**

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaire

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade adjoint technique de 2^{ème} grade

Article 3

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 mai 2012

Article 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

VALIDATION DES DEMARCHES NCESSAIRES POUR L'OBTENTION D'UN PRET AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Le maire rappelle que pour l'achat des murs du Moulin de Flagy, la commune doit recourir à des emprunts :

- 1) Prêt 210.000 € prêt relais dans l'attente du versement des subventions
- 2) Prêt 100.000 € prêt à taux fixe 5.38 % qui sera couvert par le montant du loyer

Et demande au Conseil Municipal de lui conférer toutes délégations utiles pour la réalisation de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité confère au Maire toutes délégations utiles pour la réalisation des prêts.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le Maire explique que régulièrement lors de la location de la salle des fêtes il y a des désagréments qui en découlent et demande aux conseillers leurs avis sur le maintien de la location de celle-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir la location de la salle des fêtes aux particuliers.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA MISE A DISPOSITION D'ABRI BUS

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été établie avec le conseil général pour la mise à disposition de l'abri bus, et que celle-ci arrivant à échéance, il y a lieu de la reconduire suite à l'assemblée départementale du 2 avril 2012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire fait lecture des courriers :

- des jeunes agriculteurs de Seine & Marne sollicitant la commune pour le prêt de matériel pour le 16.09.2012 Festival de la terre, il est convenu qu'une dizaines de barrières seront mises à disposition
- de la fondation du patrimoine félicitant la commune pour l'achat des murs du Moulin